



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-127

Systeme de transmission performant

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place d'une transmission par poulie et courroie synchrone (dentée) ou d'une transmission directe dans le cas d'une pompe, d'un ventilateur ou d'un compresseur en remplacement d'un système de transmission par adhérence (par poulie et courroie plate, trapézoïdale ou striée) existant.

Un système de transmission directe est un système de transmission en liaison directe sans changement du rapport de vitesse entre le moteur et l'organe entraîné.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- 1/ la dépose du système de transmission par adhérence existant ;
- 2/ la mise en place d'une transmission par poulie et courroie synchrone (dentée) ou d'une transmission directe ;
- 3/ dans le cas de la mise en place d'une transmission par poulie et courroie synchrone (dentée), la puissance électrique nominale du moteur associé ;
- 4/ dans le cas de la mise en place d'une transmission directe, la mise en place d'un accouplement mécanique, le type d'application (pompe, ventilateur ou compresseur) et la puissance électrique nominale du moteur associé.

Par dérogation aux points 2, 3 et 4 ci-dessus, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et le type d'application (pompe, ventilateur ou compresseur) dans le cas de la mise en place d'une transmission directe. Elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de transmission par poulie et courroie synchrone (dentée) ou un système de transmission directe. Dans les deux cas, ce document précise la puissance électrique nominale du moteur associé.

4. Durée de vie conventionnelle

3 ans pour une transmission par poulie et courroie synchrone (dentée).

15 ans pour une transmission directe.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Cas de la transmission par poulie et courroie synchrone (dentée) :

Montant en kWh cumac par kW		Puissance électrique nominale du moteur associé en kW
820	X	P

Cas de la transmission directe :

Montant en kWh cumac par kW		Puissance électrique nominale du moteur associé en kW
1900	X	P

La puissance électrique nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du moteur ou, à défaut, celle indiquée sur un document issu du fabricant du moteur.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-127,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ IND-UT-127 (v. A25.2) : Mise en place d'une transmission par poulie et courroie synchrone (dentée) ou d'une transmission directe dans le cas d'une pompe, d'un ventilateur ou d'un compresseur en remplacement d'un système de transmission par adhérence (par poulie et courroie plate, trapézoïdale ou striée) existant

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie : OUI NON

*L'équipement est installé en remplacement d'un système de transmission par adhérence : OUI NON

NB : le système de transmission par adhérence fonctionne par poulie et courroie plate, trapézoïdale ou striée.

*Le système de transmission par adhérence déposé est existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération :

OUI NON

*Type de transmission mise en place (ne cocher qu'une seule case) :

Transmission par poulie et courroie synchrone (dentée)

Transmission directe

*Dans le cas d'une transmission directe, le moteur est destiné à des besoins de pompage, de ventilation ou de compression :

OUI NON

Caractéristiques du moteur associé :

*Puissance électrique nominale du moteur P (kW) :

*Marque :

*Référence :

NB : la puissance nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du moteur ou, à défaut, celle indiquée sur un document issu du fabricant du moteur. Les marque et référence du moteur associé sont à préciser si elles ne figurent pas sur la preuve de réalisation.

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation :

*Marque :

*Référence :